



Réunion 29 Octobre 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 9

Présidence : M. Joseph BERFORINI

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

Consult Tél : M. GOUNOT Didier

1 – OBSERVATION DES OBLIGATIONS D'ÉQUIPES DE JEUNES

1.1 – SAISON 2020/2021

Après étude des engagements transmis par la DTJ en date du 28 Octobre 2020,

- DEPARTEMENTAL 1**
- 1 équipe à 11 au choix championnat de Ligue ou de District parmi les U14 à U19 ou 24 licences parmi les U6 à U18
 - **et** 1 équipe à 8 ou à 5 au choix

Clubs non en règle :

CERCY (506408) :

- **début 2^{ème} année infraction : Manque 9 licences (U6 à U18)**

- Si pas de mise en règle application des dispositions financières et des sanctions sportives prévues aux règlements qui sont, si le cas se présente :
- Refus d'accèsion de l'équipe première du Club,
- Retrait de trois (3) points à l'équipe

NEVERS BANLAY (531138) :

- **début 1^{ère} année infraction : Manque 1 licence (U6 à U18)**

- Si pas de mise en règle application des dispositions financières

DEPARTEMENTAL 2 • 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 au choix

Les équipes à 8 et à 5 peuvent être masculines, féminines ou mixtes

GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS (528555)

- **début 1^{ère} année infraction : Manque 2 licenciés pour Entente**

- Si pas de mise en règle application des dispositions financières

SAUVIGNY (529624)

- **début 1^{ère} année infraction : Aucune licence**

- Si pas de mise en règle application des dispositions financières

LUTHENAY (514050)

- début 5^{ème} année infraction :

Aucune licence

- Si pas de mise en règle application des dispositions financières et des sanctions sportives prévues aux règlements qui sont, si le cas se présente :
- Refus d'accèsion de l'équipe première du Club
- Rétrogradation de l'équipe dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur.

Les Clubs ont la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District. Il sera tenu compte des Ententes pour le calcul des obligations.

Le nombre de licenciés sera comptabilisé, licence validée à la date du 1^{er} Mars de la saison en cours.

Une situation définitive des clubs sera établie à la fin de la saison.

Ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.

Le Président.



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .